



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor**

Période du 1er juillet au 30 septembre 2005

31 janvier 2006

*Ce rapport contient 23 pages  
dont 18 pages d'annexes*



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Pacifique Isoïbeka  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget  
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget  
B.P. 2083 Brazzaville  
République du Congo

Paris la Défense, le 31 janvier 2006

### **Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2005**

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo pour l'exercice 2005 avaient été identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans le contrôle des revenus pétroliers placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Nous avons mis en œuvre, pour le troisième trimestre 2005, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données chiffrées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit "Statement 1" figurant en annexe I.

Ce "Statement 1" a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts relatifs à l'acquisition de ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce "Statement 1" permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, calculés à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.



*Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1er juillet au 30 septembre 2005*

Nos travaux ont été effectués selon la Norme Internationale IFAC relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en oeuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe III de ce rapport, ont consisté principalement à rapprocher les droits pétroliers de la République avec les encaissements du Trésor, et plus précisément à réconcilier :

- Les chiffres relatifs aux droits pétroliers de la République avec les données et les lettres de fiscalité des opérateurs, et
- Les chiffres relatifs aux encaissements du Trésor avec d'une part les notes de calcul de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et d'autre part les relevés bancaires du Trésor correspondants. Nous ne nous prononçons pas sur les notes de calcul, qui sont des documents émis par la SNPC mais ne sont pas des documents commerciaux.

\*

\*

\*

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

**1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le "Statement 1"**

Sur la base des déclarations des opérateurs pétroliers, la production pétrolière du Congo du troisième trimestre 2005 est de 23,8 millions de barils (contre valeur indicative : 712,2 milliards de francs CFA), et les droits de la République sont de 11,3 millions de barils (contre valeur indicative : 344,7 milliards de francs CFA). A ce sujet, nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

Les livraisons de barils à la CORAF sont assurées par les seuls opérateurs pétroliers auxquels la République accorde une garantie dans l'hypothèse d'un défaut de paiement de cette société. L'application de cette garantie a engendré le prélèvement de 93.000 barils au mois de juillet par l'opérateur 2, pour une valeur totale de 2,6 milliards de francs CFA. Ce prélèvement est constaté sur la ligne mise en jeu "Aval Etat/CORAF" du Statement 1.

**2 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le "Statement 1"**

Les encaissements figurant sur le "Statement 1" pour un montant de 303,8 milliards de francs CFA sont en accord avec les relevés bancaires du Trésor, qui sont des documents externes au Ministère des Finances. Lors des trimestres précédents, KPMG avait effectué ses diligences sur les seuls relevés officiels du Trésor établis spécifiquement par le Ministère des Finances.

### **3 Commercialisation par la SNPC**

Le montant théorique des encaissements à recevoir par le Trésor correspond aux droits à enlèvements commercialisés par la SNPC pour le compte de la République, y compris les encaissements reçus au titre des pré-paiements mis en place pour le compte de la République. A ces montants sont soustraits certains coûts et écarts comptables listés dans le "Statement 1". A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes :

- L'opérateur 5 a déclaré que la cargaison de Yombo du 7 septembre 2005, d'une quantité totale de 605 006 barils, comprenait une quote-part de 155 960 barils pour la République. Cette expédition n'a pas fait l'objet d'une note de calcul. Nous avons indiqué en écart matière cette quote-part de l'Etat, non déclarée par la SNPC, pour le montant indiqué sur la déclaration de l'opérateur, soit 4,2 milliards de francs CFA, montant qui figure en annexe II Tableau VII. Il nous a été indiqué par la République que cet écart correspondrait à une régularisation entre les positions matière enregistrées par la République et celles de la SNPC, et que les justificatifs correspondants nous seraient fournis lors de nos travaux sur le quatrième trimestre 2005.
- Les écarts sur matière nets de la période, qui s'élèvent à 1,4 milliard de francs CFA en défaveur de la République, sont détaillés en Annexe II Tableau VII.

### **4 Bilan matière**

Le montant des droits en stocks (ou "position matière") à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes:

- La "position matière" de la République au mois de juillet 2005 présente un écart en défaveur de la République de 7 141 barils entre les chiffres résultant du calcul notionnel et ceux des déclarations de l'opérateur du terminal Nkossa Blend en date du 20 octobre 2005.
- La "position matière" de la République au mois de juillet 2005 présente un écart significatif de 16 003 barils entre les chiffres résultant du calcul notionnel et ceux des déclarations de l'opérateur du terminal Nkossa Propane. Cet écart, en défaveur de la République, est une minoration des droits de l'Etat suite à une utilisation des prix provisoires par l'opérateur pour le calcul des droits équités de la République.
- Nous avons constaté un écart de 1 329 barils entre le stock final de propane du mois de juin 2005 (206 863 barils) et le stock initial du mois de juillet 2005 (208 192 barils) suite à une régularisation effectuée par l'opérateur du terminal Nkossa Propane.

La République nous a informés de la création d'une commission, composée des représentants de l'Etat, de la SNPC et du gestionnaire du terminal, qui aura pour fonction d'analyser le bilan matière à la fin de chaque trimestre et de procéder aux éventuelles régularisations. Ceci devrait limiter le nombre d'écarts matière à l'avenir.



## **5 Prix fiscaux**

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- Les prix fiscaux du mois de septembre Nkossa, pour le blend, le butane et le propane issus du rapport de la réunion des prix sont provisoires. Les déclarations des opérateurs ont été établies avec ces prix provisoires, et par conséquent les chiffres du Statement 1. Une régularisation basée sur les prix définitifs sera effectuée par les opérateurs sur les prochains mois, suivants la réunion des prix, comme il en est convenu dans les Contrats de Partage de Production.

Il convient de noter qu'une modification des prix fiscaux pourrait avoir une conséquence sur l'ensemble des chiffres de revenus donnés dans le Statement 1. Nous ne pouvons nous prononcer sur le caractère significatif, ou non, de ces incidences potentielles.

## **6 Autres procédures convenues**

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4,6 et 7) n'appellent pas d'observation de notre part.

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC ni les compensations monétaires non récurrentes, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus, conformément aux termes de référence de la mission convenus avec la République.

\*

\*

\*



*Rapport sur les procédures convenues relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo – Période du 1er juillet au 30 septembre 2005*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du "Statement 1" ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le "Statement 1" et ses notes annexes, et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis à vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Paris La Défense, le 31 janvier 2006

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Decléty  
*Associé*

Annexes :

- |  |            |
|--|------------|
| - "Statement 1" et Notes explicatives au "Statement 1."              | Annexe I   |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX) | Annexe II  |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre                | Annexe III |